

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsenhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP028

Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n° 2 – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Alfa 3A

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23-DC022 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 entérinant la cession au profit de l'Association ALFA 3A du bâtiment sis à Valsenhône (Ain) 1 rue Clément Ader Bellegarde sur Valserine, propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU l'échéance de la réalisation des travaux effectués par l'Association ALFA 3A dans le bâtiment mentionné ci-dessus, fixée fin juillet – début août 2023,

VU la demande de l'Association ALFA 3A d'occuper l'atelier 2 de la Pépinière d'Entreprises située à Valsenhône (Ain) 667 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, le temps de l'achèvement des travaux, pour un usage de stockage de matériel,

VU la convention établie à cet effet,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, concernant l'atelier 2 de la Pépinière d'Entreprises située à Valsenhône (Ain) 667 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, d'une durée de deux mois à compter du 14 juin 2023 pour se terminer le 13 août 2023, au profit de l'Association ALFA 3A, dont le siège social se trouve à Ambérieu en Bugey (Ain) 14 rue Aguétant, représentée par Monsieur Guillaume BEAUREPAIRE, Directeur Général.

ARTICLE 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président délègue à la Vice-Présidente, Madame Catherine BRUN, la signature de la convention.

Fait à Valsenhône, le 19 juin 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

